

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 08918
Numéro SIREN : 819 626 409
Nom ou dénomination : 2P INVEST IMMO SASU

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2019 sous le numéro de dépôt 66762



1910798101

DATE DEPOT :	2019-06-12
NUMERO DE DEPOT :	2019R066762
N° GESTION :	2016B08918
N° SIREN :	819626409
DENOMINATION :	2P INVEST IMMO SASU
ADRESSE :	13 rue Villedo 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2019/04/19
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

DB, 19.04.19, RH

1638917

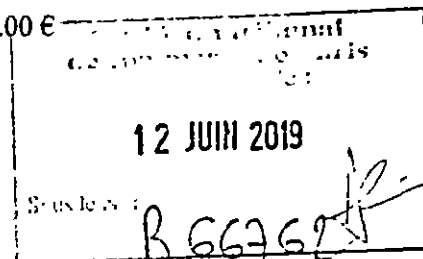
2P INVEST IMMO SASU

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 13 rue Villedo

75001 PARIS

819 626 409 RCS PARIS



DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 19 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf avril, à dix heures,

Monsieur Pascal BEUCHER, agissant en qualité d'associé unique et Président de la société 2P INVEST IMMO SASU, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 4 673.00 €, en totalité au compte "Report à Nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique, en application de l'article L.227-10 du Code de commerce, déclare qu'il a passé les conventions suivantes avec la Société au cours de l'exercice :

1. Au cours de l'exercice, Monsieur Pascal BEUCHER a laissé à la disposition de la société une somme qui s'élevait à la clôture de l'exercice à 648 837.08 €.

En date du 31 décembre 2018, Monsieur Pascal BEUCHER a abandonné, avec une clause de retour à meilleur fortune, une partie de son compte courant à hauteur de 10 000 €.

Cette somme a été rémunérée au taux annuel de 1.47 %. A ce titre, le montant des intérêts calculés au profit de Monsieur Pascal BEUCHER s'élève à 6 010.90 €.

2. Monsieur Pascal BEUCHER met gracieusement à la disposition de la Société, pour y établir son siège, des locaux à son domicile sis 13 rue Villedo - 75001 PARIS.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.



L'associé unique,
Monsieur Pascal BEUCHER